ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Procédure à suivre en cas de dommages causés aux installations (accidents, dégradations, tempêtes …)

La compétence Éclairage Public exercée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) intègre la gestion et le suivi des dommages causés aux installations (candélabres, armoires …) à la suite d'un accident, un vol ou un acte de vandalisme. En cas de sinistre, la commune constate les dégâts et porte plainte si nécessaire. TE28 se charge du dossier auprès des assurances et assure la remise en état des ouvrages.

Mode d'emploi :

TOUTES LES DONNÉES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR *INFOGÉO 28*

Pour faciliter l'identification des candélabres accidentés et gagner du temps dans la procédure, connectez-vous sur ***Infogéo28*** ***https://www.infogeo28.fr***

Une installation endommagée : Que doit faire la commune ?

- **Si le dommage nécessite une intervention d'urgence en dehors des jours et heures ouvrés,** la commune doit avertir l'entreprise chargée de la maintenance du réseau en téléphonant au **02 18 16 25 83** (*numéro d'astreinte*) pour la **mise en sécurité** de l'appareil endommagé permettant ainsi de garantir la sécurité des personnes et du réseau. À la suite de cet appel qui précise la commune, le lieu du sinistre, la nature de l'urgence et le n° de l'appareil endommagé, l'intervention de mise en sécurité est réalisée en **moins de 5H**.
- **Si le dommage n'affecte pas la sécurité et la continuité de l'éclairage,** la commune signale le dommage à Territoire d'Énergie Eure-et-Loir sur la plateforme Infogéo28.

Cas d'un dommage accidentel causé par un tiers

Précision importante : en raison du transfert de compétence, le constat doit **impérativement être établi entre le TE28 et le tiers**, et non entre la collectivité et le tiers.

- **Si le responsable est identifié et se déclare :** La commune prend note de l'identité du tiers et de ses coordonnées et l'invite à prendre contact avec nos services, dans un délai de 48H, par téléphone au numéro 02 37 84 14 44 ou par courriel à l'adresse suivante : eclairage-public@te28.fr.

 Parallèlement, la commune signale les faits à nos services, par courriel à l'adresse suivante : eclairage-public@te28.fr, en transmettant les informations relatives au tiers.

BON A SAVOIR !

Du fait de son adhésion à la compétence Éclairage Public, votre collectivité n'a pas à souscrire d'assurance « *dommages aux ouvrages* ».

- **Si le responsable est identifié et ne se déclare pas :** La commune prend note de l'identité du tiers et, le cas échéant, de ses coordonnées, puis transmet ces informations à nos services, dans un délai de 48H, par courriel à l'adresse suivante : eclairage-public@te28.fr.
- **Si le responsable n'est pas identifié :** La commune signale les faits à nos services, dans un délai de 48H, par courriel à l'adresse suivante : eclairage-public@te28.fr.

La prise en charge des frais de remise en état des équipements est alors répartie conformément aux « Tarifs et barèmes de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir relatifs aux différentes compétences et activités exercées ».

Territoire d'Énergie Eure-et-Loir
65, rue du Maréchal Leclerc - 28110 LUCÉ
Tél. 02 37 84 14 47 | eclairage-public@te28.fr